



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0603 CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 08 OCT 2014
PORTANT AGREMENT AU TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT CATEGORIE A
DANS LA PROVINCE DU KATANGA AU PROFIT DE
LA SOCIETE SINO KAT TIN SARL

N° 561b, Avenue Muswil, Quartier Golf Malela, Commune et Ville de Lubumbashi

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 201 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° /CAB/MIN/FINANCES/2014/149 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 25 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation » ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;



Considérant la demande d'agrément au titre d'entité de traitement de Catégorie A dans la Province du Katanga, introduite en date du 22 juillet 2014 par la société **SINO KAT.TIN SARL**, sise au n° 561b, Avenue Muswil, Quartier Golf Malela, Commune et Ville de Lubumbashi, et les pièces jointes à cette requête ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre d'entité de traitement et de transformation Catégorie A, est accordé à la société **SINO KAT.TIN SARL, SKT SARL** en sigle, dont les références sont ci-dessous identifiées :

- n° Identification Nationale : 6-128-N83545P
- n° du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, RCCM : CD/L'SHI/RCCM/14-B-1370
- n° Impôt : A1409073D

Le présent agrément est octroyé pour une durée de deux (02) ans renouvelable pour la même durée.

Article 2 :

La société **SINO KAT.TIN SARL, SKT SARL**, peut conclure des contrats de vente des substances minérales traitées ou transformées, avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Toutefois, l'exportation desdites substances est soumise à l'autorisation du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 3 :

La société **SINO KAT.TIN SARL, SKT SARL** est autorisée à s'approvisionner en minerais auprès des exploitants miniers artisanaux, des négociants, des coopératives minières, et des titulaires de droits miniers d'exploitation.

Article 4 :

La société **SINO KAT.TIN SARL, SKT SARL** est tenue de transmettre mensuellement à la Division provinciale des Mines à Lubumbashi et à la Direction des Mines à Kinshasa, les données sur les quantités de minerais achetés, traités ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établie sur base d'analyses effectuées par un laboratoire agréé.



Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement ses articles 20 et 21, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

Article 6 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 OCT 2014

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République 1
- Cabinet du Premier Ministre 1
- Cabinet du Ministre des Mines 1
- Secrétariat Général des Mines 1
- Direction des Mines 1
- CTCPM 1
- Div. Prov. Des Mines et Géol. du Katanga 1
- Sté SINO KAT. TIN Sarl 1